



5 mai 2017

(17-2446)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 4 mai 2017, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

Limites maximales de résidus pour le fenpyroximate, le triadiménol et la triadiméfoné dans ou sur certains produits

La proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/170 (7 septembre 2016) a été adoptée en tant que Règlement (UE) n° 2017/627 de la Commission du 3 avril 2017 modifiant les Annexes II, III et V du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fenpyroximate, de triadiménol et de triadiméfoné présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [J.O. L 96, 7 avril 2017, page 44].

Le règlement notifié s'appliquera à compter du 27 octobre 2017.

http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17_2172_00_e.pdf

http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17_2172_00_f.pdf

http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17_2172_00_s.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 – Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: +(32 2) 295 4263
Fax: +(32 2) 299 8090
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 – Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: +(32 2) 295 4263
Fax: +(32 2) 299 8090
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu
